

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2216

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 65 SEPTIES

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« La rupture conventionnelle »

la référence :

« L'article L. 552-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.